

**N26 Bank GmbH**

Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne

Registre du commerce et des sociétés : Amtsgericht Charlottenburg - HRB 170602 B

No TVA : DE305957096

Directeurs: Markus Gunter, Richard Groeneveld

E-Mail: service.client@neobk26-invest.com**PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par N26 Bank GmbH (Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat.

Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles N26 Bank GmbH est soumise. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe N26 Bank GmbH, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : Schlichtungsstelle bei der Deutschen Bundesbank Postfach 10 06 02 - 60006 Frankfurt am Main - Internet : <https://www.bundesbank.de/de/service/schlichtungsstelle>

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.n26.com

CONDITIONS PARTICULIERES AU LIVRET EPARGNE ACTIF

- Livret d'Epargne Actif est plafonné **35.000 €**
- Rendement Mensuel Garanti de **3,75 % brut**
- Garantie des fonds investis à 100 % par l'autorité fédérale allemande de supervision financière : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)
Graurheindorfer Straße 108 - 53117 Bonn.
E-Mail : poststelle@bafin.de Internet : www.bafin.de
- Bonus de **10%** à l'ouverture sur le premier montant investi

SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales des supports sélectionnés (Annexe financière des Conditions Générales, prospectus et notices d'information des supports). Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur simple demande auprès de mon Conseiller, sur le site internet www.n26.com

Je déclare avoir été informé des valeurs des supports que j'ai souscrits.

Je reconnais également avoir pris connaissance des caractéristiques principales du contrat et de ses différentes options d'investissement exposées dans le Document d'Informations Clés et les Documents d'Informations Spécifiques qui m'ont été préalablement remis par mon Conseiller dans le cadre du Règlement européen sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, documents disponibles sur le site de la banque.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du contrat Livret Epargne Actif, et notamment de mon droit à renonciation. Je reconnais être parfaitement informé du fait que la fiscalité applicable au contrat Livret Epargne Actif, ainsi que les avantages qui en résultent, sont susceptibles de varier dans le temps.

Je peux renoncer à la souscription du contrat Livret Epargne Actif sous 7 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin de souscription, date à laquelle j'ai été informé de la souscription de mon contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à N26 Bank GmbH - Klosterstraße 62, 10179 Berlin - Allemagne.

Signature du Souscripteur/Assuré précédée
de la mention « lu et approuvé »

(Cadre réservé à N26)

Fait à
Le

Vous recevrez les conditions particulières de votre contrat au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature du bulletin de souscription. Si Vous ne les recevez pas dans ce délai, Vous devez avertir N26 Bank GmbH par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat **Livret Epargne Actif** est distribué par N26 Bank GmbH, dont l'activité est réglementée par les articles L 511-1 et suivants du Code des Assurances. N26 Bank GmbH est soumise à un règlement obligatoire des litiges auprès d'un organisme de résolution des conflits, l'autorité de résolution des conflits compétente est : Schlichtungsstelle bei der Deutschen Bundesbank Postfach 10 06 02 - 60006 Frankfurt am Main.: <https://www.bundesbank.de/de/service/schlichtungsstelle>. Ce registre est librement accessible au public sur le site www.bafin.de. En application des dispositions de l'article R 520-1 du Code des Assurances, toute information spécifique relative à votre intermédiaire vous sera directement communiquée par celui-ci.

**N26 Bank GmbH**

Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne

Registre du commerce et des sociétés : Amtsgericht Charlottenburg - HRB 170602 B

No TVA : DE305957096

Directeurs: Markus Gunter, Richard Groeneveld

E-Mail: service.client@neobk26-invest.com

Conditions Générales d'utilisation

(Version 1.2, Date 07.02.2020)

Le régime des comptes investissement résulte notamment de la décision de caractère général du Conseil national du Crédit n°69-02 du 8 mai 1969, des règlements n°86-13 du 14 mai 1986 et n°86-20 du 24 novembre 1986 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Il est soumis aux conditions générales de fonctionnement décrites ci-après, ainsi qu'aux conditions particulières.

1 - NATURE ET CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE INVESTISSEMENT

Le compte investissement (ci-après désigné le compte) est un compte d'épargne qui reçoit des dépôts à vue. Il est ouvert pour une durée indéterminée et les sommes déposées sont disponibles à tout moment. Toute personne physique peut ouvrir un Compte. Le compte ne peut être ouvert au nom de deux personnes physiques sous forme d'un compte-joint. Pour l'ouverture du compte, le Titulaire et son représentant légal (le cas échéant) devront présenter à la Banque les justificatifs d'identité et de domicile qui leur seront demandés, ainsi que tout document ou justificatif dont la communication serait jugée nécessaire par la Banque. L'épargne figurant au crédit du compte sera rémunérée dans les conditions fixées aux conditions contractuelles et aux conditions de fonctionnement du contrat. Le compte est dépourvu de moyens de paiement. L'ouverture du compte est soumise à un premier versement minimum de cinq cents (500) euros. Si, à un moment quelconque, le solde du compte devenait inférieur à dix (10) euros, ce dernier sera automatiquement clôturé et ne sera plus productif d'aucune rémunération. Le compte ne pourra jamais être débiteur.

2 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Le Titulaire déclare :

- que son identité est bien celle indiquée aux conditions contractuelles,
- que les fonds qui seront versés sur le compte sont sa propriété, qu'il en a la libre disposition et qu'il est en mesure de justifier de l'origine de ces fonds à première demande de la Banque.

Le Titulaire ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions de fonctionnement du compte.

3 - VERSEMENTS ET RETRAITS

Le compte enregistre des opérations de crédit et de débit dans les conditions indiquées ci-après. Toute opération de dépôt ou de retrait doit être d'un montant minimum de dix (10) euros. Toutes les opérations (créditrices ou débitrices) doivent faire l'objet d'un ordre spécifique du Titulaire ou de son représentant légal, sauf éventuellement en cas de mise en place, à l'initiative du Titulaire ou de son représentant légal, d'un virement permanent du compte de dépôt du Titulaire ; l'inverse n'étant pas possible.

Vos dépôts sont protégés par la Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH. En cas de cessation de paiement de la part d'un institut de crédit, vos dépôts seront dans tous les cas remboursés jusqu'à la hauteur de 100 000,00 EUR.

4 - RELEVES DE COMPTE

Le compte étant dématérialisé, les opérations effectuées sur le compte seront portées à la connaissance du Titulaire ou de son représentant légal sous forme de relevés de compte périodiques. Un relevé sera adressé au Titulaire ou à son représentant légal chaque trimestre. En l'absence d'opération, le relevé ne sera envoyé. Le Titulaire ou son représentant légal s'engage à vérifier sans délai l'exactitude des mentions portées sur le relevé de compte et à notifier sans tarder à la Banque les opérations non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste et au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date du relevé. La contestation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service teneur de compte ou au « Service Clients » de la N26 Bank GmbH - Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne.

Le Titulaire du compte est responsable des opérations effectuées par ses mandataires. Il s'engage à prévenir la Banque par écrit avec accusé de réception, de toute révocation de procuration ou de tout changement de mandataire. Il décharge irrévocablement la Banque de toute responsabilité du fait d'opérations irrégulières de la part d'un mandataire. De la même façon, le Titulaire décharge la Banque de toute responsabilité dans l'exécution d'un ordre revêtu d'une signature apocryphe non décelable à première vue par toute personne normalement avisée et qui n'aurait pas fait l'objet d'une opposition préalable. Il renonce en outre à tout recours contre la Banque dans l'hypothèse où un ordre de transfert aurait été détourné ou falsifié à l'occasion d'un envoi postal.



N26 Bank GmbH

Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne

Registre du commerce et des sociétés : Amtsgericht Charlottenburg - HRB 170602 B

No TVA : DE305957096

Directeurs: Markus Gunter, Richard Groeneveld

E-Mail: service.client@neobk26-invest.com

5 – REMUNERATION

Taux de rémunération

Les sommes déposées sont rémunérées à un taux nominal (ci-après désigné « Taux contractuel »), librement fixé par la banque N26 Bank GmbH. La Banque se réserve le droit de modifier le Taux Contractuel à tout moment, à la hausse. Toutefois, cette modification ne pourra intervenir qu'après information du Titulaire ou de son représentant légal. La Banque devra porter cette information à la connaissance du Titulaire ou du représentant légal par tout moyen écrit à sa disposition et notamment par courrier ou par une mention sur le relevé de compte. La modification du Taux Contractuel pendra effet au premier jour de la quinzaine qui suivra celle de la réception de l'envoi de l'information par la Banque. Dans l'hypothèse où le Titulaire ou son représentant légal n'accepterait pas cette modification du Taux Contractuel, il serait en droit de clôturer immédiatement le compte.

Commissions

Les frais de commission de la Banque N26 Bank GmbH sont de 5% sur le rendement, ce taux est fixe et non soumis à des variations

6 – FISCALITE

Le Client est assujéti à l'impôt sur les revenus mobiliers (intérêts, produits ou dividendes). Les revenus font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % l'année de leur versement, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. L'imposition définitive intervient quant à elle au moment de la déclaration de revenus.

Le taux de la flat tax est de 30 % et s'applique à la majorité des produits financiers. Ce prélèvement comprend :

L'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions légales, le Client doit indiquer le montant brut de ses revenus éligibles dans les cases correspondant à la nature du revenu et dans la case "revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible" de la déclaration de revenus.

7 - CLOTURE

À tout moment, le titulaire ou son représentant légal peut demander la clôture de son compte et procéder au retrait des fonds. Dans ce cas, il est établi un arrêté des intérêts qui sont portés au crédit du compte au jour de sa clôture. Le décès du titulaire entraîne la clôture automatique du compte au jour du décès. La Banque peut, à tout moment, et sans avoir à justifier sa décision, prononcer la clôture du compte. Elle devra en informer le Titulaire ou son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis d'un mois courant à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou en cas d'infraction à la réglementation, la banque a la possibilité de clôturer le compte sans préavis.

8 - INFORMATIQUE ET LIBERTE – COMMUNICATION D'INFORMATIONS – DONNEES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE

Secret professionnel

La banque est tenue au secret professionnel (article L. 511-33 du code monétaire et financier). Elle est toutefois déliée de cette obligation soit à la demande du client, soit lorsque la loi le prévoit, notamment à l'égard de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale. Elle peut être contrainte de procéder à certaines déclarations, notamment à l'administration fiscale, ou de demander une autorisation aux autorités de l'État avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme. Le client autorise expressément la banque à communiquer des données le concernant à ses sous-traitants, ainsi qu'aux différentes entités du Groupe, et leurs filiales et entreprises d'assurance, et à ses partenaires, à des fins de gestion ou de prospection commerciale. Ces communications sont éventuellement susceptibles d'impliquer un transfert de données vers un État membre ou non de la communauté européenne. La liste des catégories de destinataires est disponible sur demande.

Informatique et liberté - communication d'informations Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le Client, et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.



N26 Bank GmbH

Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne

Registre du commerce et des sociétés : Amtsgericht Charlottenburg - HRB 170602 B

No TVA : DE305957096

Directeurs: Markus Gunter, Richard Groeneveld

E-Mail: service.client@neobk26-invest.com

Ces données sont principalement utilisées par la Banque pour les finalités suivantes : gestion de la relation bancaire, classification de la clientèle, octroi de crédit, prospection, animation commerciale et études statistiques, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elles pourront être communiquées à des tiers dans les conditions prévues au paragraphe secret professionnel. Le Client peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, le Client doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante : N26 Bank GmbH - Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne.

Les personnes physiques, dont les données à caractère personnel sont recueillies dans la présente convention, ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Banque ainsi que par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, ces personnes peuvent adresser un courrier à N26 Bank GmbH, - Service Clients - Klosterstraße 62, 10179 Berlin, Allemagne. Les frais d'envoi du courrier seront remboursés sur simple demande.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) transmises par le Client à la Banque, conformément aux finalités convenues, peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le Client peut en prendre connaissance en consultant le site Internet de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)

Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données nominatives du CLIENT doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

9 - DEMARCHAGE – VENTE A DISTANCE

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties. Si le Titulaire a été démarché en vue de la souscription de la Convention ou si cette souscription a été conclue à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencée avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L 341-16 du Code monétaire et financier (en cas de démarchage), ou L121-20-12 et 13 du Code de la consommation, en cas de conclusion du contrat à distance (article L121-29 et 30 du code de la consommation à compter du 13 juin 2014), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Banque.

10 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les dispositions des présentes conditions générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires.

11 - LOI ET LANGUE APPLICABLES – COMPETENCE

La présente convention est conclue en langue française. Le client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle. La présente convention est soumise à la loi allemande et à la compétence des tribunaux

12 - GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts recueillis par la Banque, les titres conservés par elle, certaines cautions qu'elle délivre au Client, sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par l'Autorité fédérale allemande de supervision financière : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)) dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L 312-4 et les suivants du Code monétaire et financier, et les textes d'application.

